

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1961.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961
modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicable
à la sortie du territoire douanier,*

Par M. Jacques GADOIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1433, 1527 et in-8° 337.

Sénat : 72 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi soumis à votre approbation a pour objet de vous demander la ratification d'un décret modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un droit de douane de 25 % *ad valorem* qui frappait les produits repris sous le n° 05-06 de la nomenclature douanière : les tendons, nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées.

Or, si le marché intérieur a besoin de ces catégories de déchets quand ils sont d'une qualité qui permet leur utilisation pour la fabrication de gélatine, il n'en est pas de même pour les déchets de basse qualité utilisables uniquement pour la fabrication de colles dont l'écoulement est difficile sur le marché français.

C'est la raison pour laquelle le droit de douane de 25 % a été maintenu pour les déchets de meilleure qualité, mais supprimé, par le décret précité, pour les produits de l'espèce dont la valeur est inférieure à 15 NF les 100 kilogrammes.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose bien évidemment la ratification de ce décret. Elle estime toutefois que, *dans toute la mesure du possible, il serait préférable de joindre les décisions de ce genre, d'une application et d'un objet limités, à d'autres décisions modifiant le tarif des droits de douane.*

Il est, en effet, pour le moins curieux de constater que la modification dont il a été question a nécessité les signatures du Président de la République, du Premier Ministre, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre de l'Industrie, du Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur en ce qui concerne le décret du 20 septembre 1961 et, à nouveau, les signatures qui viennent d'être énoncées, à l'exception de celle du Président de la République, pour le dépôt du projet de loi de ratification.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale et dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier.

NORA. — Voir les documents annexés au n° 1433 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).